

UN CONTRAT DE HANA

PAR

M. FR. THUREAU-DANGIN

EXTRAIT DU JOURNAL ASIATIQUE

(JUILLET AOÛT 1909)



PARIS

IMPRIMERIE NATIONALE

MDCCCIX

Bibliothèque Maison de l'Orient



162289

UN CONTRAT DE HANA.

L'acte de donation⁽¹⁾, daté du règne d'Isar-lim, que j'ai autrefois publié dans la *Revue d'Assyriologie* (IV, 85) est longtemps resté le seul document connu, provenant du pays de Hana. Cet acte avait pour objet la donation d'une maison située dans la ville de Tirqa « près du palais »; il porte le sceau du donateur, Isar-lim, roi de Hana : Tirqa était donc, selon toute vraisemblance, la capitale du royaume de Hana. Johns a fait connaître (*P. S. B. A.*, mai 1907) un contrat de mariage apparemment de même provenance. Ce contrat est daté de l'année où « Hammu-rapi', le roi, ouvrit le canal Habur-ibalbugaš. . . ». Ainsi que l'a fait remarquer Johns, le premier élément de ce nom invite à chercher le pays de Hana en Mésopotamie, dans la région du Khabour. Une tablette publiée peu après par le P. Condamin (*Z. A.*, XXI, p. 247) fournit, pour la localisation de Hana, une donnée tout à fait précise que j'ai relevée *O. L. Z.*, 1908, p. 193 : cette tablette, qui provient d'un temple construit à Tirqa par Šamsi-adad, a, d'après le P. Condamin, été trouvée dans un endroit appelé Tell 'Ašar, situé sur l'Euphrate en aval de Dêr ez-Zôr. Ungnad enfin vient de publier⁽²⁾ un acte par lequel « le roi Ammi-bail » fait donation à « Pagirum, son serviteur » de 51 arpents de terre situés en partie dans le territoire de la ville de Tirqa : ce document a, d'après Ungnad, été acquis à Dêr ez-Zôr.

(1) *Sic*, non contrat de vente, comme je le croyais alors, par suite d'une interprétation erronée des lignes 14 et suivantes (pour le sens de ce passage, voir *O. L. Z.*, 1908, p. 93, note 1).

(2) Voir le texte dans *V. S.*, VII, p. 82, et la traduction dans *B. A.*, VI, 5, p. 26 et suiv.


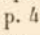
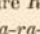
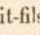
Voici maintenant un contrat rédigé sous un roi qui porte un nom kassite, Kaštiliašu⁽¹⁾, et relatif à la vente de 14 arpents de terre également situés dans le territoire de Tirqa.

TRANSCRIPTION.

Face.

- 8 gan eqlim ugar zi-na-tum
i-na āl tir-q[a]^{ki}
uš-sa-du an-ta eqil ia-ku-un-¹¹adad⁽²⁾
mār ia-su-¹¹adad
- 5 uš-sa-du ki-t[a] eqil ki-na-nu šangū ¹¹da-g[án]
sag-ki an-t[a] eqil ki-na-nu šangū ¹¹da-g[án]
sag-ki ki-t[a] eqil ekallim
- 6 gan eqlim da-lu-tu
i-na āl tir-qa^{ki}
- 10 uš-sa-du an-ta eqil sin-i-din-nam mār a-bi-ḫi-cl
ù ku-ta-tu mār ma-ra-qa
uš-sa-du ki-ta eqil ki-na-nu šangū ¹¹d[a]-g[án]
sag-ki an-ta nu-ba-lu
sag-ki ki-ta nārum

⁽¹⁾ Voir pour ce nom *O. L. Z.*, 1908, p. 93. Ainsi que me le suggère le Dr Giulio Preda, le nom du quatrième roi de la dynastie kassite, lu jusqu'ici *Uš-ši* ou *Du-ši*, est peut-être à lire *Kaš-daš-ši*.

⁽²⁾ On admet généralement que dans les textes de cette époque, l'idéogramme  correspond à *Rammān*. Si réellement *Adad* a été, comme on le pense, introduit à une époque relativement tardive dans le panthéon babylonien, il ne serait pas prouvé que le dieu supplanté s'appelât *Rammān*. En démontrant (*Z. A.*, XX, p. 424) que -*ra* ne se prononçait pas *Rammān-riḫsu*, mais *liskur-ra*, Hrozný a fait disparaître le principal argument à l'appui d'une lecture *Rammān* de . Une lecture *Immer* peut paraître mieux attestée, si *Na-ra-am*  et *Immerum* sont bien deux formes du même nom (cf. *I. S. A.*, p. 296, note 2); mais l'emploi du terme *mār* avec le sens de «petit-fils» ou «descendant» (cf. UNGER, *B. A.*, VI, 5, p. 25) permet de croire qu'il s'agit de deux personnages et par conséquent de deux noms distincts. Il est d'ailleurs possible que le nom du dieu n'ait pas varié depuis l'origine (cf. BUDGE-KING, *Annals of the Kings of Assyria*, p. LXXIV). Noter que le vocabulaire K. 2100 caractérise comme «occidental» non pas *Adad*, mais des variantes de ce nom.

八 四 五 六 七 八 九 十

一 二 三 四 五 六 七 八 九 十

金 木 水 火 土 金 木 水 火 土

一 二 三 四 五 六 七 八 九 十

一 二 三 四 五 六 七 八 九 十

金 木 水 火 土 金 木 水 火 土

一 二 三 四 五 六 七 八 九 十

金 木 水 火 土 金 木 水 火 土

一 二 三 四 五 六 七 八 九 十

金 木 水 火 土 金 木 水 火 土

一 二 三 四 五 六 七 八 九 十

金 木 水 火 土 金 木 水 火 土

一 二 三 四 五 六 七 八 九 十

金 木 水 火 土 金 木 水 火 土

一 二 三 四 五 六 七 八 九 十

金 木 水 火 土 金 木 水 火 土

一 二 三 四 五 六 七 八 九 十

金 木 水 火 土 金 木 水 火 土

一 二 三 四 五 六 七 八 九 十

金 木 水 火 土 金 木 水 火 土

一 二 三 四 五 六 七 八 九 十

金 木 水 火 土 金 木 水 火 土

一 二 三 四 五 六 七 八 九 十

金 木 水 火 土 金 木 水 火 土

一 二 三 四 五 六 七 八 九 十

金 木 水 火 土 金 木 水 火 土

- 15 eqil a-ku-ki | mār-(ūm-)20^{kam}
 mārē i-din-^uri-im
 itti a-ku-ki | mār-(ūm-)20^{kam}
 be-li-e eqlim(lim)
 | ba-ki-lum mār sin-na-di-in-šu-m[i]
 20 eqlam in-ši-in-šam
 šam-til-la-bi-šú
 1 ma-na 10 šiqil kaspim in-na-an-lal
 eqlum na-az ⁽¹⁾bu ⁽²⁾um ša la ba-aq-ri
 ù la an-du-ra-ri
 25 ba-qir i-ba-aq-qa-ru

Tranche.

niš ^ušamaš ^uda-gán ^ui-dur-me-ir
 ù ka-aš-ti-li-ia-šu šarrim
 in-pa(d)

Revers.

- 10 ma-na kaspim a-na ekallim
 30 ni-lal-e
 ù kuprum im-mu-um
 a-na qaqqadi-šu iš-ša-pa-ak
-
- 1 šiqil kaspim ša(g)-ga-a-ni iz-ra-^uda-gán ša-bi-tu
 maḥar ki-na-nu šangū ^uda-g[án]
 35 maḥar ḥi-iš-ni-^uda-gán mār sin-na-di-in-šu-mi
 maḥar ^uir ⁽³⁾ra-ga-mil mār sin-mu-ša-lim
 maḥar ia-ri-ib-^uadad mār i-ba-lum
 maḥar i-din-^uma-ma mār na-mi-šu
 maḥar be-el-lum mār ia-ku-nu
 40 maḥar iš-ta-bu mār iz-zi-ib-^ušamaš
 maḥar ia-úš-ma-^uda-gán mār ia-šu-ub-^uda-gán
 maḥar ia-ku-un-am-mu mār bu-ur-ša
 maḥar sin-i-din-nam mār a-bi-ḥi-el
 maḥar šilli(li)-^uda-gán mār i-l(i)-ki-ša
 45 maḥar ia-di-^uel šangūm

(1) *as, aš?*(2) *pu?*(3) Pour cette lecture, cf. *Z. A.*, XXI, p. 268.

maḥar i-bal¹¹da-gán mār bi-na-am-mi
 maḥar id-da-tum mār ad-ri-ḥa-at⁽¹⁾
 maḥar i-din-ku-bi mār na-ma-šu
 maḥar ku-ra-nu
 50 mār id-na-sin
 maḥar da-du-ra-bi
 mār ki-iš-ti¹¹ma-ma
 maḥar ak-na-nu tupšarrum

warah ki-nu-nim ūmum 22^{kan}

Tranche.

55 šanat ka-aš-ti-li-i[a-š]u [šar]rum
 me-še-ra iš-ku-nu

Marge.

aban ki-na-nu
 aban iz-ra¹¹da-gán
 aban ia-ri-ib¹¹adad
 60 aban sin-i-din-nam
 aban tupšarrim

TRADUCTION.

Face.

- 8 arpents de champ, terre de Zinatum
 dans la ville de Tirqa,
 côté supérieur : champ de Iakūn-adad,
 fils de Iasu-adad,
 5 côté inférieur : champ de Kinanu, prêtre de Dagan,
 face supérieure : champ de Kinanu, prêtre de Dagan,
 face inférieure : champ du palais,
 6 arpents de champ, (terre de) Dalutu
 dans la ville de Tirqa,
 10 côté supérieur : champ de Sin-idinnam, fils d'Abi-
 et de Kutatu, fils de Maraqa, [hi-el,
 côté inférieur : champ de Kinanu, prêtre de Dagan,
 face supérieure : le . . . ,
 face inférieure : le fleuve,

(1) La lecture de ce nom est incertaine.

- 15 champ d'Akuki et de Mār-ešrīm,
fils d'Iddin-rim,
à Akuki et à Mār-ešrīm,
maîtres du champ,
Bakilum, fils de Sin-nādin-šumi,
20 (ce) champ a acheté;
pour son prix intégral
1 mine 10 sicles d'argent il a payé :
champ *nazbum* qui ne peut être l'objet d'aucune
et ne jouit d'aucune franchise : [réclamation
25 celui qui élèverait une réclamation
(par Šamaš, Dagan, Idurmer
et le roi Kaštiliašu
ils ont juré)
10 mines d'argent au palais
30 il paiera,
et en outre de la poix bouillante
sur sa tête sera versée.

1 sicle d'argent sur le (prix) : Izra'-dagan, le juge.

(Suivent les noms de 18 témoins.)

mois de kinūnum, 22^e jour,

55 année où Kaštiliašu, le roi,

établit la justice⁽¹⁾.

(Sur la marge : sceaux de cinq des témoins.)

L. 1. [𐎶𐎶𐎶] correspond évidemment à 𐎶𐎶𐎶. Ceci confirme que 𐎶𐎶𐎶 est à lire 1 *gan* (non 1/18 *gan*) et < 𐎶𐎶𐎶 1 *bur* (non 1 *gan*), cf. *Rev. d'Assyr.*, VI, p. 150, note 1. Dans le texte publié par Ungnad 𐎶𐎶, 𐎶𐎶 et 𐎶𐎶 (c.-à-d. 40, 7 et 4) *gan* = 𐎶𐎶𐎶 (c.-à-d. 51) *gan*, d'où il suit que dans les documents de Hana, c'est la numération commune qui est employée devant *gan*.

L. 15. Pour la lecture *mār-ešrīm*, cf. *ud-20^{kam} = eš-ru-u* (K. 6012, l. 15, PINCHES, *P.S.B.A.*, fév. 1904).

(1) Voir, pour cette expression, SCHORN, *Rechtswrk.*, II, p. 58.

L. 23-32. Pour cette formule qui se retrouve avec quelques variantes dans les contrats d'Isar-lim et d'Ammi-bail, voir *O. L. Z.*, 1908, p. 93, note 1. Ungnad (*B. A.*, VI, 5, p. 31) compare la formule employée sur les contrats de Kerkouk⁽¹⁾. Le rapport est particulièrement étroit avec la formule suivante que je relève sur un contrat cappadocien inédit : *šu-ma x a-na y i-du-wa-ar 2 ma-na kaspim i-ša-gal ú i-na i-di-nim i-du-ku-šu* « si *x* se retourne (réclame) contre *y*, 2 mines d'argent il paiera et en outre dans la plaine on le tuera »⁽²⁾.

Le sens de *nazbum* est incertain : peut-être faut-il voir dans ce terme un équivalent de *ša lā an-durāri* : *bitum, eqlum nazbum* serait « la maison, le champ tributaire ».

L. 33. *Ša-bi-tu* est à lire *sāpītu* (𐎲𐎶𐎵); cf. JENSEN, *Z. A.*, IV, p. 278. Lire de même dans le contrat d'Ammi-bail, l. 41 : 1 *šiqil* [*kaspim*] *ša(a-g)ga-ni bi-na-iš-tār ša-bi-tu* « là-dessus, 1 sicle d'argent : Bina-ištar, le juge », et l. 55 : 1 *šiqlum ša(a-g)ga-ni hu-za-ni tupšarrum* « là-dessus, 1 sicle : Huzani le scribe ». Il s'agit d'un droit perçu d'une part par le notaire qui a dressé l'acte, et d'autre part par le magistrat qui doit en assurer l'exécution.

L. 54. Pour le mois de *kinūnum*, cf. UNGNAD, *B. A.*, VI, 5, p. 31.

Les contrats d'Isar-lim, de Kaštiliašu et d'Ammi-bail offrent de remarquables analogies de rédaction et d'écriture : il est probable qu'ils appartiennent à la même période. Par l'écriture,

⁽¹⁾ Noter que la peine du coin enfoncé dans la bouche est déjà mentionnée sur un contrat de Tello daté du règne d'Entéména (cf. *R. T. C.*, n° 16, rev. II, 1-2 : « Si entre ses dents malice se trouve, avec un coin on lui brisera les dents »).

⁽²⁾ Comparer encore les peines spécifiées dans les contrats assyriens (voir JONNS, *Deeds*, III, p. 336 et suiv.) et dans ceux de Mal-Amir (SCHREIBL, *E. S.*, II, p. 169 et suiv.).

celui d'Isar-lim paraît se classer comme le plus ancien. Sur le contrat de Kaštiliašu, un Bakilum, fils de Sin-nādin-šumi, est l'acheteur; sur celui d'Ammi-bail, un Pagirum, fils de Bakilum, est le donataire. Ces documents provenant sans doute des mêmes archives, il est vraisemblable que Bakilum, fils de Sin-nādin-šumi, est identique à Bakilum, père de Pagirum: par suite, Kaštiliašu précéderait, d'une génération environ, Ammi-bail. Si, comme le suggère Johns, c'est bien notre Isar-lim qui a donné son nom à la ville de *Zak-ku-i-šar-li-im*^{ki} mentionnée sur le contrat de Hammu-rapi', Hammu-rapi' est postérieur à Isar-lim, et si, avec Ungnad, on admet que Pagirum, le donataire du contrat d'Ammi-bail, et Pagirum, le témoin du contrat de Hammu-rapi', sont le même personnage, il faut en conclure que les règnes de Hammu-rapi' et d'Ammi-bail sont très voisins. Nous aurions ainsi le classement suivant :

Isar-lim	
Kaštiliašu	
Hammurapi'	}
Ammi-bail	
	(ou l'ordre inverse)

Le roi Tukulti-mer, dont Pinches a autrefois publié (*T. S. B. A.*, VIII, 352) une inscription votive trouvée par Rassam à Sippar, appartient à une époque plus récente.

Johns et Ungnad tiennent Hammu-rapi' pour identique au roi babylonien du même nom. Le contraire me paraît beaucoup plus vraisemblable. En effet, les formules employées pour désigner les années étaient, autant qu'il semble, uniformes dans toute l'étendue de l'empire babylonien. Or, le contrat publié par Johns est daté d'après un événement local, l'ouverture d'un canal dans le territoire de Hana.

